

RÈGLEMENT DES

« Les 24 heures vélo du circuit d'Albi » Samedi 06 et dimanche 07 septembre 2025

Article 1 - PRÉSENTATION - CONTACTS

Albi Vélo Sport (AVS), ci-après dénommée AVS ou l'Organisateur, est une association loi 1901 affiliée à la FFC.

Contact organisation : Albi Vélo Sport 5, rue de METZ, 81 000 Albi (France)

Email : albivelosport81@gmail.com

AVS organise, une épreuve cycliste d'endurance par équipes dénommée « **Les 24 Heures du Circuit d'Albi** ».

L'épreuve « **Les 24 Heures du Circuit d'Albi** » consiste, pour chaque équipe, à parcourir le plus grand nombre de kilomètres, en 24 heures, le circuit d'Albi, d'une longueur de 3 565 mètres.

Le départ type « le Mans » est donné le samedi 06 septembre 2025 à 14 heures au dimanche 07 septembre 14 heures. Le premier concurrent à couper la ligne d'arrivée à 14h00 marquera la fin de l'épreuve. L'épreuve est ouverte pour les solos, duos, par équipe de 4 ou 6, handisport et un challenge entreprise est proposé par équipe de 6 toujours sous un format 24h.

Article 2 – FORCE OBLIGATOIRE DU RÈGLEMENT DES 24 Heures du Circuit d'Albi

Le présent Règlement est disponible par téléchargement sur le site

<https://www.sportsnconnect.com>, et la page facebook

<https://www.facebook.com/albivelosport81>

Il sera également consultable au point d'accueil lors de l'épreuve.

La participation à l'épreuve des **24 Heures du Circuit d'Albi** est subordonnée à l'acceptation complète et sans réserve du présent Règlement par chaque concurrent qui s'oblige à le respecter.

Article 3 -concurrents

3-1 - Généralités

Les 24 Heures du Circuit d'Albi sont ouvertes aux personnes physiques mineures et majeures, licenciés ou non d'organisations cyclistes, de nationalité française ou étrangère, concourant à titre individuel ou en équipes de 2 ou 4 ou 6 personnes et handisport.

Les 24 Heures du Circuit d'Albi peuvent accueillir un maximum de 600 participants.

Tout engagement est personnel. Toute personne cédant son dossard à une tierce personne, est tenue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. De même les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident survenu et/ou provoqué par toute personne non inscrite, courant avec un dossard qu'elle s'est procuré frauduleusement.

Les concurrents ayant moins de 18 ans, y compris pour les licenciés d'organisations cyclistes, devront présenter une autorisation parentale (modèle disponible sur demande).

3-2 - concurrents licenciés d'organisations cyclistes

Les concurrents licenciés d'organisations cyclistes doivent posséder une Licence de l'année en cours comportant le « certificat médical » et permettant la pratique du cyclisme de compétition, délivrée par l'une des fédérations suivantes :

- La FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME (FFC) , L'UFOLEP La FSGT, La FFTri, Handisport (FFH)

Les Licences FSGT et UFOLEP doivent, par ailleurs, comporter l'indication « cyclisme » ou « cycloport » avec la case « certificat médical » cochée. Ces fédérations affinitaires étant multisports, les garanties d'assurance et le certificat médical n'étant pas identiques selon les différents sports pratiqués.

3-3 – Licences FFC de non compétition

Les licenciés FFC détenteurs des Licences « Pass Loisir » , « Service » ou « Encadrement » devront présenter un certificat médical daté de moins d'un an au moment de l'épreuve si cette dernière ne comprend pas le certificat médical.

3-4 - concurrents non licenciés

Les concurrents non licenciés devront impérativement présenter un certificat médical de « non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition » daté de moins d'un an au moment de l'épreuve. Une assurance spécifique Responsabilité Civile individuelle accident, comprise dans les frais d'inscription, leur sera affectée.

3-5 – Licences de la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT)

Les détenteurs d'une Licence délivrée par la FFCT seront assimilés à des non licenciés, s'agissant tant de l'assurance que du certificat médical.

3-6 – Licences de la Fédération Française Handisport (FFH)

La Licence FFH seule ne peut être autorisée pour participer à l'épreuve. Elle doit être complétée par une Licence FFC ou d'un certificat médical de « non contre- indication à la pratique du cyclisme de compétition » daté de moins d'un an au moment de l'épreuve. Cette Licence devant selon la convention FFC/FFH être visée par le médecin référent du Comité Régional d'appartenance. Le concurrent de la catégorie Handisport doit être reconnu MDPH

3-7 – concurrents étrangers

Les concurrents étrangers, licenciés et non licenciés d'une organisation cycliste, devront présenter un certificat médical de « non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition », daté de moins d'un an le jour des **24 Heures du Circuit d'Albi**.

Les concurrents étrangers Handisport devront posséder une Licence délivrée par une fédération affiliée à l'UCI.

Article 4 - ACCOMPAGNANTS

Outre les concurrents, l'inscription d'une équipe intègre l'accès au paddock pour des accompagnants (manager, soigneur,).

L'accompagnant peut ainsi suivre la course de très près, mais ne peut en aucun cas accéder à la piste ou à la zone de relais, réservées aux concurrents.

Les accompagnants seront autorisés à être présents dans la voie des stands.

Aucun accompagnant ne pourra avoir accès à l'intérieur des garages. Des accès au camping, « Accompagnant-Camping », sont disponibles. L'accès au camping et au paddock est gratuit. Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents qui sont tenus de les surveiller, surtout dans la zone du paddock pour ne pas gêner les concurrents.

Pour éviter tout risque d'accident avec un cycliste, les animaux ne sont pas autorisés dans le paddock, même tenus en laisse.

Article 5 - MATÉRIELS

5-1 – Vélos Autorisés

Les concurrents pourront utiliser le matériel de leur choix parmi les vélos ci-dessous : Vélos de course route, VTT et VTC, équipés de freins à disques ou de patins.

Non autorisés : Les concurrents ne pourront pas utiliser les matériels suivants : VAE, Monocycles, tandems, vélos couchés, vélos contre la montre, vélos à pignon fixe, vélos pliants, handbike, ainsi que les roues à bâtons et les roues lenticulaires.

Types de vélo : Une équipe peut utiliser plusieurs types de vélo (VTT, VTC ou vélo route).

Éclairage : Un éclairage avant et arrière rouge non clignotant et visible de derrière doit être fixé sur le vélo. Chaque concurrent doit avoir son propre éclairage.

Sécurité des vélos : Les vélos doivent satisfaire aux normes de sécurité suivantes :

Embouts de guidon et potences bouchés, absence de parties saillantes. **Les prolongateurs de guidon et cornes ou guidons de triathlète sont interdits.**

Entreposage des vélos : Les vélos pourront être entreposés juste derrière les stands, espace dédié aux concurrents et à leurs accompagnants pendant toute la durée de la course. Il est recommandé de prévoir un antivol. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou casse dans cet espace Vélo Handisport.

Le vélo Handisport utilisé peut être modifié selon les besoins (Catégorie « Solo »). Ces modifications concernent principalement les freins, le changement de vitesses, le pédalier et les manivelles. Il devra en revanche conserver l'apparence d'un vélo droit en accord avec le règlement des courses FFC.

5-2 - Casque et Tenue vestimentaire

Le port du casque (normes CE), homologué et attaché, est obligatoire pendant toute la durée des relais y compris pendant la reconnaissance de la piste. Le casque est attaché avant le passage de relais pour le relayeur entrant et ne peut être retiré qu'après avoir mis pied à terre pour le relayeur sortant.

Un défaut de port du casque durant l'épreuve implique l'exclusion et une disqualification immédiate du concurrent concerné.

Les coéquipiers devront porter au minimum le même maillot (ou T-shirt) afin de permettre une meilleure identification des équipes.

5-3 – Utilisation des oreillettes

L'utilisation d'oreillettes est tolérée. L'oreillette ne doit servir qu'à échanger avec son paddock de façon ponctuelle et non permanente avec l'écoute de musique par exemple. L'écouteur ne doit être posé que sur une oreille.

Article 6 – INSCRIPTIONS

6-1 – Modalités d'inscriptions - Dispositions générales

Les inscriptions des équipes se font directement en ligne uniquement via Internet sur le site

<https://www.sportsnconnect.com/calendrier-evenements/view/471/les-24-heures-du-circuit-d-albi>

Pas d'inscription par téléphone ou par courrier. Les inscriptions seront ouvertes à partir du 07 mars de l'année de la compétition des **24 Heures du Circuit d'Albi** jusqu'au mercredi 03.09 à 20h00 et dans la limite des places disponibles.

Aucun certificat médical n'est délivré sur le circuit. La personne qui s'inscrit n'est pas obligée de connaître les noms exacts de ses coéquipiers pour effectuer l'inscription de son équipe. Les personnes inscrites ont jusqu'à la clôture des inscriptions pour compléter les noms des coéquipiers sur leur « compte Inscription ». En cas de changement de coéquipier après la clôture des inscriptions, la modification devra être effectuée lors de la confirmation d'engagement sur les lieux de la compétition. Les inscriptions ne seront confirmées qu'une fois le dossier complet et validé par AVS avant la clôture des inscriptions. AVS est libre d'accepter ou de refuser une inscription. L'inscription est définitive, aucun remboursement ne sera effectué, pour quelque motif que ce soit (maladie, examen, mariage, etc.).

6-2 – Représentant

Chaque équipe devra nommer un Représentant, qui sera l'interlocuteur unique d'AVS. Le Représentant sera responsable de son équipe, celle-ci sera identifiée par un nom (Club, sponsor...).

Après la clôture des inscriptions jusqu'au matin de l'épreuve, chaque représentant recevra un courrier contenant les bracelets ou matériels d'accès au circuit pour chaque concurrent de son équipe.

En cas de perte de bracelets ou matériels d'accès, aucune réédition ne sera possible.

6-3 – Paiement des droits d'inscription

Le paiement des droits d'inscription est à réaliser uniquement par Carte Bleue via le site

<https://www.sportsnconnect.com/calendrier-evenements/view/471/les-24-heures-du-circuit-d-albi>

- Formalités finales le jour de l'inscription

Ces formalités s'effectueront au pôle d'accueil situé sur le circuit d'ALBI :

- Émargement de la feuille de course par tous les concurrents.

- Les licenciés devront présenter l'original de leur Licence et une pièce d'identité

- Les non-licenciés ou assimilés devront présenter une pièce d'identité et l'original d'un certificat médical de « non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition » daté de moins d'un an.

- Un transpondeur servant au chronométrage sera mis à disposition par équipe ou coureur solo. Le transporteur est à restituer à l'issue de l'épreuve. En cas de non restitution de la puce de chronométrage, un montant de 75 euros sera dû à AVS.

Article 7 – CATÉGORIES D'équipes ET FRAIS D'INSCRIPTION

7-1- Liste des catégories

CATÉGORIES

« **DÉFI SOLO** » (1 Coureur) HOMME FEMME

« **DÉFI DUO** » (2 Coureurs) HOMME FEMME MIXTE

« **SPORTIVE** » (4 Coureurs) HOMME FEMME MIXTE

1 seul coureur mineur autorisé par équipe (âgé au minimum de 15 ans)

« **SPORTIVE** » (6 Coureurs) HOMME FEMME MIXTE

1 seul coureur mineur autorisé par équipe (âgé au minimum de 15 ans)

« **ENTREPRISE** » (6 Coureurs) HOMME FEMME MIXTE

(coureurs de plus de 18 ans d'une même entreprise)

« **HANDISPORT** » (6 Coureurs) HOMME FEMME MIXTE

(coureurs de plus de 18 ans et au moins deux coureurs handisports sur les 6)

AVS se réserve le droit de modifier la liste des catégories pour les adapter à la population des concurrents engagés.

Pas de classement par catégorie, ni de podium si moins de 4 équipes, sauf pour les Solos Femmes

7-2- Frais d'inscription

Les frais d'inscription et le nombre d'accès varient en fonction du nombre de concurrents par équipe

Catégorie	Tarif avant le 01 juillet 2025 / personne	Tarif après le 01 juillet 2025 / personne	Accès ** par équipe	
			concurrent	Souhait de dormir sur place Véhicule ou Camping-car
DÉFI SOLO	70 €	75 €	1	1
DÉFI DUO	70 € (soit 140 € par équipe)	75 € (soit 150 € par équipe)	2	1
SPORTIVE (équipe de 4)	70 € (soit 280 € par équipe)	75 € (soit 300 € par équipe)	4	2
SPORTIVE (équipe de 6)	70 € (soit 420 € par équipe)	75 € (soit 450 € par équipe)	6	2
DEFI ENTREPRISE (équipe de 6)	70 € (soit 420 € par équipe)	75 € (soit 450 € par équipe)	6	2
HANDISPORT (équipe de 6 dont 2 handisports)	70 € (soit 420 € par équipe)	75 € (soit 450 € par équipe)	6	2
Option repas	30 €			
Option box après le 400 inscrit	+ 50 euros / équipe			
Assurance annulation	3 euros / personne			

Valable pour une équipe ayant réglé l'intégralité des frais d'inscription.

** Les bracelets sont individuels et à ajuster correctement au poignet droit. AVS se réserve le droit d'interdire l'accès à un concurrent dont le bracelet serait mal fixé.

7-3 – Ce à quoi l'inscription donne droit :

- **PARTICIPATION AUX 24 Heures du Circuit d'Albi**
 - Accès au paddock
 - Stand à partager avec d'autres équipes
 - Remise d'un sac cadeau pour chaque concurrent
 - Accès à l'espace ravitaillement dans le paddock : eaux, fruits, sucré / salé, chaud / froid
 - Accès à l'aire de camping situé sur le paddock du circuit d'Albi (enceinte du circuit)
 - Laissez-passer véhicule : un pour deux personnes
 - Bornes électriques à disposition (prévoir adaptateur « triphasée » : Paddock et Aire de camping)
- **ACCÈS AU CIRCUIT D'ALBI**
 - Système de vidéosurveillance
 - Accès aux sanitaires
 - Paddock
- **SYSTÈME DE CHRONOMÉTRAGE**
 - Une puce électronique par équipe (à fixer à la cheville droite) ou solo
 - Dossards
 - Diffusion du classement en temps réel sur écrans
 - Classements et Diplômes sur le site des **24 Heures du Circuit d'Albi** - après la course
 - Chronométrage et classement live assuré par la société STS (<http://stsport.fr/>)
 - Dossard de couleur non numéroté selon catégorie
- **ENCADREMENT, ORGANISATION ET SÉCURITÉ**
 - Encadrement de la course
 - Commissaires de pistes
 - Logistique et organisation
 - Encadrement médical

7-4 – Récompenses

CATÉGORIES	HOMME	FEMME	MIXTE	QUI SERA RÉCOMPENSÉ
Solo	X	X	-	2 podiums de 3
Duo	X	X	X	1ere équipe vainqueur de chaque catégorie (H/F/M)
équipe de 4	X	X	X	1ere équipe vainqueur de chaque catégorie (H/F/M)
équipe de 6	X	X	X	1ere équipe de chaque catégorie (H/F/M) 1ere équipe challenge entreprise 1ere équipe handisport

Article 8 – ACCUEIL

L'accueil et les vérifications administratives auront lieu au circuit d'ALBI de 8h à 12h le samedi 6 septembre 2025.

- **Les dossards de 1 à 300 seront remis en priorité entre 8h00 et 10h00**
- **Les dossards de 301 et plus seront remis en priorité entre 10h00 et 12h00**

Les participants de la première série n'ayant pas retir leurs dossards avant 10h00 ne seront plus prioritaires entre 10h00 et 12h00 et s'exposent à être hors délai. La fermeture de la remise des dossards se fera à 12h00 précises.

Les concurrents devront être préalablement engagés (c'est-à-dire être déjà présents sur les listes). Ils devront annoncer leur n° de puce aux tables de contrôle en se référant au tableau affiché sur place.

Il sera remis aux concurrents un nécessaire comprenant notamment les dossards de couleur, la puce électronique, les sacs cadeaux ainsi qu'un carton « dépôt minute ». Ce carton est à mettre en évidence sur le tableau de bord du véhicule du concurrent lors du déchargement de son matériel

Article 9 – HÉBERGEMENT – PARKING

Les frais d'inscription comprennent la mise à disposition d'un emplacement sur l'aire de camping pour les équipes.

En dehors des véhicules autorisés et possédant un accès paddock, tout autre véhicule sera interdit dans l'enceinte du circuit. Ceux-ci seront invités à se garer en amont de la passerelle du circuit. Un dépôt minute sera mis à disposition au portail d'entrée.

Les véhicules des visiteurs pourront être garés sur un autre parking accessible à pied par l'entrée du circuit (entrée Visiteurs). Ce parking est gratuit.

Aucun véhicule motorisé, autre que ceux des secours et de l'organisation, n'est autorisé à pénétrer à l'intérieur du circuit.

L'installation sur l'aire de camping est libre et se fait en fonction de l'arrivée des concurrents. L'organisation se réserve le droit d'intervenir en cas de litige.

Les barbecues sont interdits. Les concurrents doivent avoir mis en œuvre les conditions de sécurité suffisantes.

Pour les concurrents, l'accès au circuit se fera uniquement par l'entrée du sas départ. Les accès véhicules et individuels seront adressés au Représentant de l'équipe avant l'épreuve.

Des toilettes et des douches sont disponibles dans le paddock.

Les participants (concurrents et Accompagnants-Paddock) pourront garer leur véhicule dans l'enceinte du paddock, à raison d'un accès pour deux membres de l'équipe :

- 1 accès véhicules pour les Solo, Duo
- 2 véhicules pour les SPORTIVES et ENTREPRISE par équipe de 4 ou 6

La sortie des véhicules stationnant dans l'enceinte du paddock ne sera autorisée qu'après la remise des prix.

Article 10 – RESTAURATION

Afin de faciliter l'organisation des équipes, un service de restauration sera proposé. Une formule repas comprenant le repas du soir + petit déjeuner + repas du dimanche midi est proposée en option **au tarif de 30 euros**.

Voici les menus pour les 24h :

Samedi : crudités, pâtes chaudes + jambon ou poulet (au choix) + tarte aux pommes + boisson. (service de 18 à 23h).

Dimanche matin (service de 5h à 10h) petit déjeuner style européen (sucré ou salé).

Dimanche midi (service de 11h à 14h30) : crudités + gratin dauphinois + saucisse grillée + tarte aux poires + boisson.

En dehors de l'option repas, sera proposée également une prestation libre à la demande.

Article 11 – BOXES ET ZONE DE RELAIS

Dans la limite des places disponibles, chaque équipe se verra affecter en amont un stand dans le paddock à partager avec d'autres équipes et qui permet de se préparer avant de prendre son relais.

Les coureurs solo ou les équipes n'ayant plus de place dans les stands seront affectés dans un espace commun sous chapiteau.

Il s'agit d'un lieu d'attente à vocation sportive et non d'un camping.

Dans son box il est interdit d'utiliser des réchauds, des plaques chauffantes ou barbecue et de fumer. L'usage de matelas est toléré dans le respect de vos voisins. L'organisation se réserve le droit d'intervenir pour régler un litige.

Le box est un lieu de cohabitation entre plusieurs équipes, le partage et le respect mutuel sont importants.

AVS compte sur chaque concurrent pour faire de cet événement un moment convivial. Si un concurrent souhaite partager son stand avec ses amis, il suffit de l'indiquer lors de son inscription.

L'affichage de publicités pour remercier les sponsors de concurrents (banderoles, oriflamme,) est autorisé à raison d'une par équipe maximum, à fixer dans ou sur le stand du concurrent uniquement, sans abîmer les infrastructures du circuit et à retirer à la fin de la course. AVS se réserve le droit de faire retirer tout support qui ne respecterait pas cette règle ou irait à l'encontre des partenaires de l'épreuve.

Pour des questions de sécurité, il est interdit de grimper sur le muret dans la zone de relais et d'y installer des échafaudages ou autres équipements fixés au muret.

Article 12 – LIEU - ENVIRONNEMENT

Le circuit d'Albi accueille **Les 24 Heures du Circuit d'Albi**, AVS et les concurrents sur le Circuit d'Albi pour que l'épreuve se déroule dans les meilleures conditions. AVS invite par conséquent l'ensemble des participants à respecter ce lieu, qui doit rester propre pendant la course comme lors du départ de chacun.

Il est interdit de jeter des ordures sur le circuit lors d'un relais, ainsi que d'uriner sur le bord de la piste. Des zones de collecte des déchets seront mises en place. Il y va du confort de tous et de la sécurité des concurrents !

L'utilisation de contenants en verre est interdite sur la piste et la voie des stands.

Afin de préserver les riverains des nuisances sonores, il est interdit de diffuser de la musique à fort volume sur la zone de vie (camping).

Les concurrents sont responsables des dégradations constatées.

Article 13 – LA COURSE DES 24 Heures du Circuit d'Albi

13-1 – Briefing

Dans le but d'assurer le bon déroulement de l'épreuve et de maximiser la sécurité sur la piste, un briefing obligatoire pour tous les concurrents aura lieu au circuit avant le départ, le samedi 6 septembre 2025 à 13h00.

13-2 – Dossard et Chronométrage

Le dossard de couleur non numéroté doit être porté dans le bas du dos, fixé au milieu, par chacun des coéquipiers et bien lisible. Les juges-arbitres ont le droit d'arrêter un concurrent dont le dossard serait mal fixé. Ce dossard sert à repérer la catégorie du concurrent.

Couleurs des dossards :

SOLO	
DUO	
équipe de 4	
équipe de 6	
Handisport	

La puce doit impérativement être fixée à la cheville droite du coureur et sur le côté, au moyen du bracelet velcro fourni par l'organisation. Pour que vos tours soient comptabilisés, veillez à passer sur les boucles de chronométrage (entrée/sortie des stands et sur la piste) et à ne pas enlever votre puce avant de poser pied à terre devant votre stand.

Parcours

Seuls les concurrents inscrits sont habilités à pénétrer dans l'enceinte du circuit de compétition avec les éléments d'identification qui correspondent à son inscription (Dossard, etc.).

Le parcours, circuit d'Albi, sera entièrement fermé.

Le circuit est ouvert aux reconnaissances pour les concurrents le samedi. Les reconnaissances ne doivent se faire qu'à vélo.

Il est interdit de prendre le circuit à contre-sens et de traverser la piste d'aviation à quelque moment que ce soit.

Aucun engin motorisé autre que ceux de l'organisation ou des secours n'est autorisé à parcourir le circuit pendant et en dehors de l'épreuve.

Il est interdit de suivre un concurrent sur la piste lorsqu'il entame son relais, de quelque manière que ce soit.

13-3 – Grille de départ et horaires de course

L'ordre de départ se fera en fonction du nombre de concurrents par équipe. Les solos, les duos, les équipes de 4 puis de 6.

Attention à bien respecter l'ordre de départ sous peine de pénalité.

Le départ « Type LE MANS » sera donné le samedi à 14h00, avec les premiers relayeurs d'un côté de la piste et de l'autre leur vélo tenu par un membre de l'équipe.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de pousser le vélo du relayeur au départ qui doit rester immobile et coller au muret, sous peine de pénalité pour l'équipe.

AVS se réserve le droit, en fonction de circonstances particulières, climatiques notamment, de retarder l'heure de départ et/ou éventuellement d'avancer l'heure d'arrivée. L'annonce en sera faite par micro.

13-4 - Ravitaillement des concurrents

Il est interdit pour un spectateur de ravitailler un concurrent en piste en dehors de la zone de relais dans les stands.

13-5 - Dépannages

L'assistance extérieure est formellement interdite sur la piste. Des contrôles seront effectués pendant l'épreuve.

L'assistance technique entre les relais est libre dans les garages. Elle ne peut être effectuée qu'en dehors de la piste et de la zone de relais.

En cas d'incident mécanique ou de crevaisson, le concurrent peut se dépanner lui-même ou se faire aider par un autre concurrent.

13-6 – Incidents de course – Chutes

Pour tout incident mécanique ou crevaisson intervenant après l'entrée de la zone de relais et dans le cas où le concurrent ne peut pas réparer sur place, il devra terminer le tour commencé dans le sens de la course avant de pouvoir rejoindre son stand.

Après la chute d'un concurrent pouvant nécessiter l'intervention de l'équipe médicale, celle-ci peut interdire au concurrent de reprendre la piste pour des raisons de sécurité.

13-7 – Abandon d'un concurrent

En cas d'abandon de l'un des concurrents sur la piste ou de blessure sérieuse, les Commissaires de piste rapatrieront la puce du concurrent dans le stand des arbitres. Le concurrent suivant sera autorisé à reprendre la piste uniquement après avoir récupéré sa puce auprès des arbitres.

En cas de blessure sérieuse ou de casse matérielle importante, des véhicules de AVS interviendront pour rapatrier les vélos endommagés vers le paddock (stand + zone de relais).

13-8 – Eclairage pour la période nocturne

L'éclairage du vélo est obligatoire durant la partie nocturne de 20h30 à 6h00.

Le concurrent devra fixer une lampe rouge non clignotante visible de l'arrière. Tout défaut d'éclairage implique de passer immédiatement par la zone de relais et son stand afin de procéder à la réparation.

Le concurrent pourra utiliser une lampe type frontale ou équivalent. Le circuit sera doté d'un éclairage suffisant mais non intégral. En cas de défaut signalé et de non-respect de cette règle, les Juges-arbitres pourront appliquer une pénalité.

13-9 – Relais - Fin de course

Le relais se fait uniquement dans un SAS prévu à cet effet dit « zone d'attente » et seuls les relayeurs y sont autorisés, pas les Accompagnants. En cas de non-respect de cette règle, l'équipe se verra sanctionnée par une pénalité. Une voie d'accès à la zone de relais sera matérialisée avec des barrières.

Le relais se passe à l'arrêt et la puce est transmise.

La stratégie de course et la gestion des relais sont libres.

La vitesse dans les stands sera contrôlée automatiquement grâce à la puce fixée obligatoirement à la cheville droite du concurrent.

Pour garantir la sécurité des concurrents, chacun doit respecter dans les stands, entre les deux boucles de chronométrage, la vitesse de 30 Km/H maximum autorisée sous peine de sanctions.

Attention à ne pas retirer la puce avant de poser pied à terre dans la zone relais. Une fois le relais passé le concurrent ayant terminé pourra rejoindre son stand.

Seuls les coureurs de l'équipe dûment inscrits sont autorisés à prendre la piste.

Le non-respect de cette règle est pénalisé par la mise hors course de toute l'équipe.

Le top « fin de la course » sera donné exactement 24 heures après le début de la course. Les concurrents ayant entamé un tour au moment du top de fin doivent le finir, il sera comptabilisé. Il est interdit aux concurrents d'accompagner leur dernier relayeur lors du dernier tour.

Un véhicule balai (voiture ou moto) partira derrière le dernier concurrent afin de s'assurer qu'il ne reste aucun concurrent sur le circuit.

Article 14 – CLASSEMENTS - RÉCOMPENSES

14-1 – Type de classements

Un classement scratch (ou général) et un classement par catégorie (sous réserve de 4 équipes minimum par catégorie), fondés sur la plus grande distance parcourue, seront établis.

Toute équipe ne rentrant dans aucune catégorie concourra dans le classement scratch uniquement.

Un classement sera diffusé à la fin de la course afin que chaque concurrent puisse en avoir connaissance.

En cas d'interruption de la course, le classement sera établi à partir des pointages effectués jusqu'à la dernière demi-heure entière de course précédant la décision.

Pour la catégorie "solo" un classement par âge sera publié (de 10 ans en 10 ans)

14-2 – Récompenses

Un titre de vainqueur sera décerné pour le vainqueur du classement scratch, ainsi que pour la première équipe de chaque catégorie. Ces équipes sont les seules à monter sur le podium.

Détail des récompensés à l'article 7.4

AVS s'interdit toute récompense sous forme numéraire, ce qui serait contraire à l'esprit de l'épreuve.

Article 15 – PÉNALITÉS ET CONTRÔLES

Des contrôles inopinés auront lieu durant la course afin d'assurer la régularité et la sécurité de celle-ci. Ces contrôles seront faits par les Commissaires de piste et par les Juges-arbitres (mobiles ou fixes).

En cas de tricherie, des pénalités seront attribuées pouvant aller jusqu'à la disqualification. Les arbitres sont habilités à pénaliser les actes de tricherie et donc à faire modifier le classement en fonction des pénalités attribuées. Ils sont aussi présents pour s'assurer du bon esprit sportif de chacun. Les comportements jugés anti sportifs pourront aussi être pénalisés en fonction du degré de risque que leur initiateur pourrait faire subir aux autres concurrents.

Les pénalités sont les suivantes (pas d'avertissement dans les deux dernières heures de course) :

1er niveau	Avertissement
2ème niveau	1 tour de pénalité
3ème niveau	Exclusion

Elles s'adressent à l'ensemble de l'équipe.

Exemple de faits de course sujet à pénalité : départ volé (avant le pistolet/baissé du drapeau), départ sans casque, excès de vitesse dans les stands, ravitaillement hors des stands, insulte, comportement antisportif, jet d'objets sur la piste,...

L'usage de produits prohibés ou dopants est strictement interdit dans l'enceinte du circuit. La consommation d'alcool est sujette à la réglementation en vigueur sur la voie publique et pourra faire l'objet de contrôles.

Article 16 – RÉCLAMATIONS

Les réclamations doivent être faites auprès du Directeur de course de l'épreuve par le Responsable d'équipe au plus tard quinze minutes après la fin de la course.

Article 17 – SÉCURITÉ – SECOURS

Un dispositif de secours est mis en place dans l'enceinte du circuit. Il sera animé par une équipe de secouristes et de médecins agissant pour le compte d'un organisme de secours agréé. Le système de vidéosurveillance du circuit sera également utilisé, en plus de motards et de bénévoles présents sur la piste.

Article 18 – VIDÉOSURVEILLANCE - UTILISATION DES IMAGES – FICHIER INFORMATIQUE

Le site de la course est placé sous vidéosurveillance.

Chaque concurrent, du fait de sa participation à l'épreuve, autorise expressément AVS, à titre gratuit, à reproduire, à utiliser ou diffuser ses images captées pendant l'épreuve, sur tous types de support (photographies, fichiers images, logos, plans, scénographies, vidéos, télévision, cinéma, plaquettes commerciales, affiches, prospectus, internet, panneaux publicitaires) en France métropolitaine et à l'étranger, pour une durée de dix ans à compter de la date de l'édition au cours de laquelle ont été prises les images. Chaque concurrent déclare également accepter d'être survolé et filmé par un drone pour la réalisation du film promotionnel de l'événement.

Chaque concurrent déclare également accepter que ses coordonnées figurent sur un fichier informatique (loi n°78-17 du 6 janvier 1978). Depuis le 25 Mai 2018, CGO se conforme à la nouvelle réglementation européenne sur la protection des données : la RGPD. Chaque participant peut demander la modification ou la suppression de son compte à tout moment. Aucune information n'est transmise sans votre consentement aux partenaires des épreuves.

Article 19 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - MARQUES

« **Les 24 Heures du Circuit d'Albi** » est une marque protégée, son utilisation sans autorisation préalable est interdite.

Article 20 – RESPONSABILITÉS - VOLS ET DÉGRADATIONS

AVS est responsable de l'organisation « Les 24 Heures du Circuit d'Albi ».

Sa responsabilité civile est limitée à la couverture dont elle bénéficie par les polices d'assurance qu'elle souscrit à l'effet de l'organisation de l'événement.

Chaque concurrent est entièrement responsable de l'ensemble du matériel qu'il apporte pour les besoins de l'épreuve.

Les concurrents renoncent à exercer tout recours contre AVS en cas d'accident (notamment chute résultant d'un contact entre coureurs en cours de progression qui constitue un « fait de course » indépendant de la responsabilité de l'organisateur), de vol ou dégradation, survenu pendant « **Les 24 Heures du Circuit d'Albi** », sur son site.

Article 21 – ASSURANCES

AVS souscrit des polices d'assurance pour les risques suivants :

- Responsabilité civile d'AVS en tant qu'organisateur,
- Responsabilité civile d'AVS à l'égard des personnes bénévoles qui participent à l'événement,
- Risques liés à la course pour les concurrents non-licenciés dûment inscrits à l'épreuve (couverture assurance individuelle identique à celle d'une Licence, valable pendant la compétition),
- Responsabilité civile d'AVS sur les matériels prêtés par des entreprises partenaires, à l'exception des véhicules.

AVS a souscrit un contrat d'assurance individuelle accident pour les Concurrents non licenciés, cette assurance est incluse dans les frais d'inscription.

Les Concurrents licenciés bénéficient d'une assurance individuelle accident via leur Fédération.

Pour toutes garanties complémentaires, AVS invite les Concurrents à se rapprocher de leur assureur ou à contacter son assureur.

Il est fortement recommandé à tout Concurrent de vérifier sa couverture assurance «accidents» avant sa participation à la course « Les 24 heures vélo du circuit d'Albi ».

Article 22 – MODIFICATIONS, ANNULATION DE LA COMPÉTITION

AVS se réserve le droit de modifier l'horaire de départ ou d'arrivée, d'annuler ou de neutraliser la course sans que quiconque, concurrents, partenaires, prestataires, puissent prétendre à un quelconque dédommagement ou remboursement, en cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique défavorable, de problèmes sanitaires (ex : pandémie) ou de toutes autres circonstances l'y obligeant, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents.

AVS se réserve le droit d'annuler l'épreuve si moins de 450 inscrits au 1er septembre 2025. En cas d'annulation l'organisateur remboursera l'engagement aux participants déduction faite des frais de dossiers qui s'élèvent à 2.5 euros. Une option annulation est proposée

Article 23 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

AVS se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent Règlement qui commandent une solution en urgence et d'y apporter toutes modifications nécessaires qui deviennent immédiatement exécutoires.